

Le Conseil d'Etat a adopté le Plan directeur cantonal de l'aménagement du territoire

Le Conseil d'Etat a adopté lors de sa séance du mercredi 22 juin 2011 le plan directeur cantonal de l'aménagement du territoire. Il sera remis ces prochains jours à la Confédération pour approbation. Ce nouveau plan directeur cantonal remplace le plan actuel entré en force en 1987. Considéré comme l'instrument de pilotage du Conseil d'Etat en matière de développement territorial du canton, ce nouvel outil est parfaitement en phase avec le projet d'agglomération RUN et les grands projets du canton. Il vise à permettre au Canton de répondre aux grands défis qui l'attendent ces prochaines années et à donner un nouvel élan au canton.

La version définitive du plan directeur cantonal adoptée par le Conseil d'Etat s'appuie sur les résultats de la consultation officielle qui s'est tenue entre avril et juillet 2010 auprès des communes, associations, partis politiques et milieux intéressés, cantons voisins et de la Confédération. La consultation menée a montré globalement une forte adhésion au projet de nouveau plan directeur. La version définitive tient compte également des résultats de la consultation sur la fiche "Valoriser le potentiel de l'énergie éolienne".

Arrivant à point nommé, ce nouvel outil est totalement en phase avec le projet d'agglomération RUN. Il doit permettre au Canton de répondre aux défis importants de ces prochaines années et donner un nouvel élan au canton. En effet, le canton de Neuchâtel compte bien défendre sa position au sein de l'Arc Jurassien, qui contribue très largement au rayonnement de la Suisse par son tissu économique, et assurer durablement une croissance démographique en rapport avec son bassin d'emplois.

Un outil de coordination indispensable

Le plan directeur est considéré comme l'instrument de pilotage du Conseil d'Etat concernant le développement territorial du canton. Il fixe des objectifs spécifiques et des principes d'aménagement et de coordination afin de mettre en œuvre la Conception directrice de l'aménagement du territoire, approuvée par le Grand Conseil en 2005. Dès son adoption par l'Exécutif cantonal, il est contraignant pour le canton et les communes. Approuvé par le Conseil fédéral, il liera l'ensemble des autorités entre elles, de même que les cantons voisins pour les aspects qui les concernent.

Le nouveau plan directeur cantonal, désormais en mains des politiciens, n'est pas établi pour dix ans; une mise à jour régulière et des adaptations ponctuelles sont d'ores et déjà programmées tous les deux à trois ans. Des propositions de modifications pourront par ailleurs être formulées par les départements de l'administration cantonale, les conseils communaux et les autres organismes qui exercent des activités ayant des effets sur l'organisation du territoire.

Un plan directeur ambitieux et équilibré

Axé sur la mise en place d'une nouvelle mobilité en faveur des transports publics et de la mobilité douce, ainsi que sur la concentration de l'urbanisation dans des endroits appropriés, le plan directeur cantonal est parfaitement cohérent avec la stratégie RUN et les grands projets du canton pour ces prochaines années, parmi lesquels le TransRUN. Le plan directeur cantonal réserve également une place à l'infrastructure routière dont notamment la réalisation de la H20. Il est clairement orienté "projet" et fait des choix pour l'avenir du canton. Afin de faciliter la mise en œuvre sur le terrain, il précise les compétences du canton et des communes et définit des mandats concrets pour les autorités.

La densification du milieu urbanisé, et son corollaire, l'augmentation de la qualité des espaces urbains au plan environnemental et social, est perçue comme une grande chance, également pour les milieux naturels et nos paysages neuchâtelois qui seront moins sous pression. L'espace rural n'est pas oublié et le plan directeur introduit plusieurs nouvelles mesures en faveur de la préservation des meilleures terres agricoles, du maintien de l'habitat traditionnellement dispersé et des pâturages boisés, ou encore du tourisme doux. Enfin, le nouveau plan directeur affiche également des ambitions en termes de croissance démographique et économique et prévoit la mise en place de pôles de développement économiques, la valorisation de pôles de gare et de friches urbaines et l'encouragement à la création de quartiers durables et de nouveaux logements.

La consultation officielle a permis de bonifier le projet

Les remarques des partenaires émanant de la procédure de consultation ont permis de consolider le dossier. Les liens entre la stratégie RUN et les instruments classiques de l'aménagement du territoire ont notamment été précisés, et le rôle des régions et des plans directeurs régionaux a été renforcé. La fiche sur la politique d'urbanisation a été complétée par des objectifs de population en lien avec les perspectives statistiques cantonales pour 2030-2040. Le dimensionnement des zones à bâtir pour les 15 prochaines années sera précisé sur le plan cantonal et régional lors de la prochaine adaptation, soit en principe d'ici 2013, sur la base des réflexions complémentaires du canton et des régions.

Prochaines démarches

Les communes sont invitées à poursuivre leurs réflexions et à se coordonner entre elles à une échelle pertinente en vue d'adapter leurs instruments d'aménagement sur la base du nouveau plan directeur. Cette démarche sera entreprise activement dès 2012-2013, la plupart des plans d'aménagement locaux datant de plus de 15 ans.

- **Le plan directeur cantonal est disponible au téléchargement sur www.ne.ch/plandirecteurcantonal**

Pour de plus amples renseignements:

Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du DGT, tél. 032 889 67 00.

Dominique Bourquin, aménagiste cantonal, chef du Service de l'aménagement du territoire, tél. 032 889 67 40.

Dominique Robyr Soguel, responsable de la planification directrice, tél. 032 889 47 13.

Neuchâtel, le 24 juin 2011